



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	10	2

**OBJET : 02-5 - SPORTS -  
EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX  
- STADE NAUTIQUE - LECONS  
DE NATATION PARTICULIERES -  
REDEVANCE - FIXATION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**1602/11**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le 12/07/11  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le 19 JUL. 2011

Pour le Maire,

  
Stéphane PINTRE

**VILLE D'ANTIBES**

**EXTRAIT**

**du Registre des délibérations du Conseil municipal**

**SEANCE du vendredi 8 juillet 2011**

Le vendredi 8 juillet 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/07/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre GONZALEZ, Premier Adjoint.

**Présents :**

M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Khéira BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

**Procurations**

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Francis PERUGINI  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Matthieu GILLI  
M. Patrick DULBECCO à M. Georges ROUX  
M. Jacques GENTE à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER  
M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD  
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Yves DAHAN  
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE  
M. Gérard PIEL à M. Denis LA SPESA

**Absents :** M. Jean LEONETTI, Mme Agnès GAILLOT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

02-5 - SPORTS - EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - STADE NAUTIQUE - LECONS DE NATATION PARTICULIERES - REDEVANCE - FIXATION

Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE  
COMMISSION FINANCES

Dans un souci de gestion saine et transparente des deniers publics, la Commune a, par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2003, fixé le montant de la redevance pour les leçons de natation particulières dispensées par les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

En effet, l'enseignement de la natation par les ETAPS, dans le cadre d'un cumul d'activités, est admis par le décret n° 2007-658 du 2 mars 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Ainsi, la Commune autorise les leçons de natation particulières contre rémunération dans l'enceinte de l'établissement communal par les maîtres nageurs de la Commune (ETAPS) et pour leur propre compte.

La mise à disposition du Stade Nautique s'effectue au travers d'une convention et contre le paiement d'une redevance pour service rendu.

La délibération du Conseil municipal du 30 juin 2003 a fixé la redevance à 2 € forfaitaire ce qui correspondait par le passé à 18 % du chiffre d'affaires réalisé par le maître nageur dans le cadre des leçons particulières de natation.

Ce montant n'ayant jamais fait l'objet d'une revalorisation, il est proposé aujourd'hui de fixer le montant de la redevance à 20 % du chiffre d'affaires réalisé par le maître nageur. Ce tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il convient enfin de rappeler que l'apprentissage de la natation relevant d'une véritable mission de service public, la Commune a, dès 2003, proposé une offre à destination des enfants, au travers d'une délibération du Conseil municipal du 25 avril 2003, permettant la délivrance de leçons de natation particulières, tarifées en fonction du quotient familial, offrant ainsi le choix aux familles.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **ABROGE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2003, portant sur la redevance sollicitée auprès des maîtres nageurs pour les leçons de natation particulières ;

02-5 - SPORTS - EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - STADE NAUTIQUE - LECONS DE NATATION PARTICULIERES - REDEVANCE - FIXATION

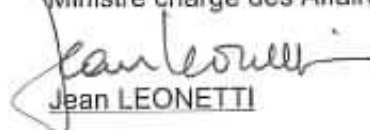
Commission(s) : COMMISSION EDUCATION - PETITE ENFANCE - VIE SPORTIVE - JEUNESSE  
COMMISSION FINANCES

- **APPROUVE** les modifications tarifaires relatives aux leçons de natation particulières, portant le montant de la redevance pour service rendu à 20 % du chiffre d'affaires réalisé par le maître nageur, tarification qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,  
Ministre chargé des Affaires européennes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.02-5 - SPORTS - EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - STADE NAUTIQUE - LECONS DE NATATION PARTICULIERES - REDEVANCE - FIXATION -

**Date de transmission de l'acte :** 19/07/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 19/07/2011

**Numéro de l'acte :** DCM1602-11 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20110708-DCM1602-11-DE

**Date de décision :** 08/07/2011

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes